



**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE CHARPAUD ET VOIE COMUNALE DE MONTEUX**  
**DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1160  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,  
**VU** la demande en date du 26 août 2022 de la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis au nouveau centre commercial, Chemin de Charpaud et voie communale de Monteux, effectués du 7 au 30 septembre 2022, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la **VILLE DE MONTEUX**, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme – C. S. 50074 – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Chemin de Charpaud et voie communale de Monteux, au droit des travaux :**

- les travaux seront réalisés en coordination avec la société ETE Réseaux-Sade Télécom ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux.

**Article 2 –** La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Adjoint délégué à l'Aménagement

A Monteux, le

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

05 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 02 septembre 2022

Pour le Maire,  
 La Première Adjointe

**Yvette Guiou**